

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE n°2024-77
Occupation de la place du 3 janvier 1944
Par l'association Entente Sportive du Bargy - ESB

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

*Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la demande du Comité d'Animation en date du 27 février 2024,*

Considérant l'organisation des vingt ans de l'association ESB de Mont-Saxonnex le samedi 29 juin 2024 sur la place du 3 janvier 1944.

Considérant que l'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une habilitation de la personne publique au titre d'une permission de voirie ou de stationnement,

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public du vendredi 28 juin 2024 à 18h au dimanche 30 juin 2024 à 12h, sur l'ensemble de la place du 3 janvier 1944, parcelle AB 313 pour l'installation d'un espace de concert et de restauration pour les vingt ans de l'association ESB.

ARRETE

Article 1 : L'association ESB est autorisée à installer un espace de concert et de restauration, des tables et des chaises, des toilettes sèches et un enclos pour la soirée mousse sur la place, du 3 janvier 1944 du vendredi 28 juin 2024 à 18h au dimanche 30 juin 2024 à 12h. Les organisateurs devront veiller à ce que la tranquillité des voisins ne soit pas troublée par le bruit après minuit.

Article 2 : Tout stationnement de véhicule sera interdit sur la place du 3 janvier 1944 durant cette période.

Article 3 : Les parkings de la Mouille (parcelle AB-0865), de la place de la Villia et le parking de l'Orme (parcelles AB-0187 et AB-0903) seront disponibles à la place du parking utilisé habituellement par les riverains. (Voir plan annexe n°1)

Article 4 : Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

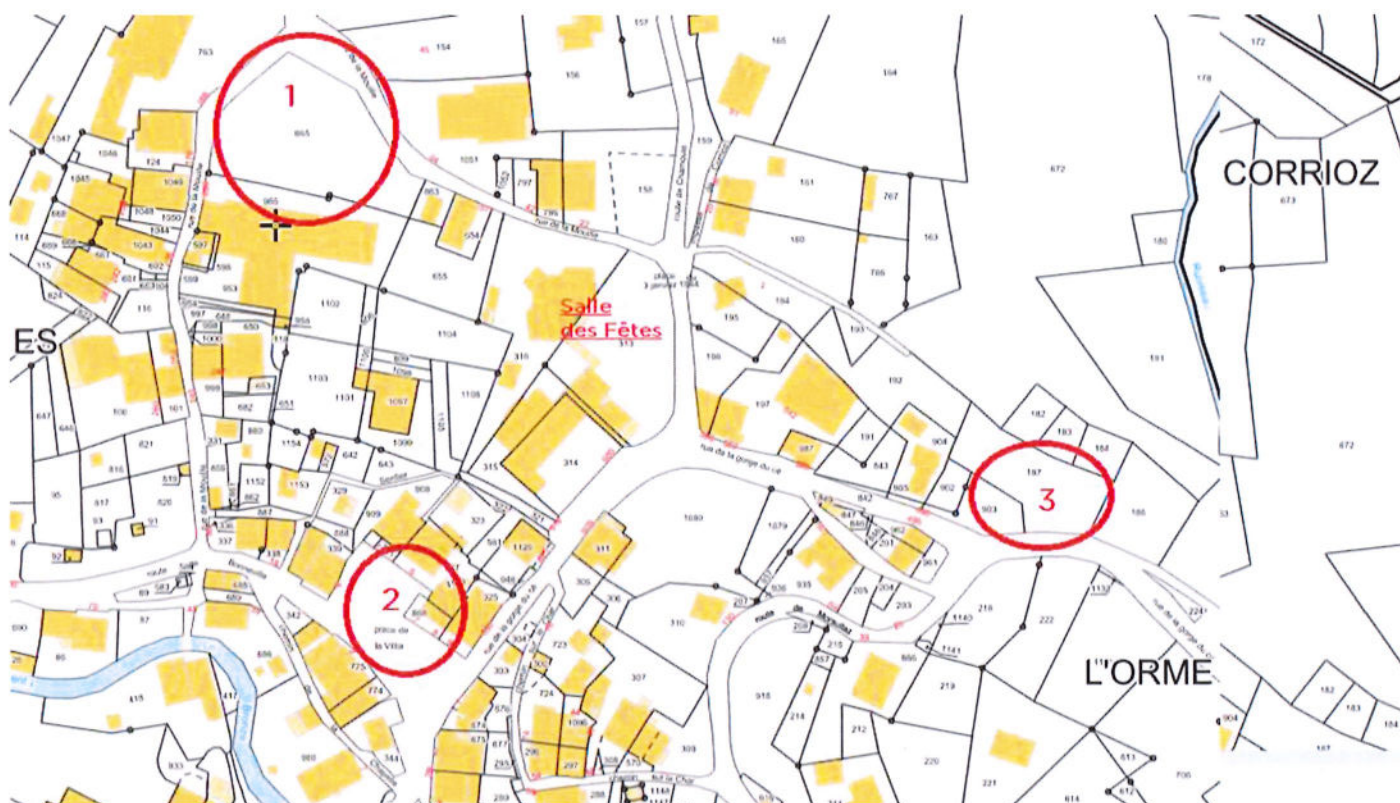
- Madame la présidente de l'association ESB ;
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le chef du centre de première intervention de Marnaz-Scionzier.

Fait à Mont-Saxonnex, le 26 juin 2024

Frédéric CAUL-FUTY

Maire de Mont-Saxonnex





- 1 : Parking de La Mouille
- 2 : Parking place de la Villia
- 3 : Parking de l'Orme

Fait à Mont-Saxonnex, le 20 juin 2024



Frédéric CAUL-FUTY
Maire de Mont-Saxonnex